

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/12/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151127-lmc189949-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 novembre 2015

POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX**SMSO : SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 25 novembre 2005 décidant la création et l'adhésion du Département au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) et adoptant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil général du 15 février 2013 adoptant la convention de partenariat Yvelines-Seine avec le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) ;

Vu la délibération du bureau syndical du SMSO du 4 février 2015 sollicitant la subvention du Département pour le projet de bac entre Aubergenville et Juziers ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aubergenville du 25 juin 2015 portant sur l'approbation du projet de bac traversier piétons/cyclistes entre Aubergenville et Juziers proposé par le SMSO ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Vexin-Seine du 29 septembre 2015 portant sur la mise en place d'un bac de franchissement de la Seine piétons/cyclistes entre Aubergenville et Juziers ;

Vu le courrier du SMSO du 02 juillet 2015 sollicitant la subvention du Département pour le projet de bac entre Aubergenville et Juziers ;

Vu le courrier du Conseil départemental du 19 octobre 2015 donnant un accord pour un commencement anticipé du projet de bac entre Aubergenville et Juziers ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales, entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

CONSIDERANT que le projet de bac, inscrit au titre de la convention de partenariat entre le SMSO et le Conseil départemental des Yvelines, concourt directement à la concrétisation du « Chemin de Seine », projet de maillage de circulations douces pédestres et cyclables en vallée de Seine,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer au Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), sous réserve de la signature d'une convention de gestion entre le SMSO et les collectivités bénéficiaires, un montant de subvention de 132 000 € maximum pour l'opération de bac entre Aubergenville et Juziers correspondant à l'investissement inscrit au titre de la convention Yvelines-Seine ;

PREND ACTE que le SMSO a bénéficié d'un accord pour le commencement anticipé de ce projet de bac entre Aubergenville et Juziers ;

PRECISE que les taux de subvention du Département en investissement pourront être revus à la baisse pour tenir compte des participations des autres financeurs afin de ne pas dépasser le taux de 80% d'aides publiques ;

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 204 article 2041782 du budget départemental.